



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-88**

Séance du 09 septembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour dépréciation de créances constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le retard de paiement, de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances.

A titre d'information, la provision est calculée, sur la base des états des montants restant dus, de l'état de provisionnement des créances arrêté par le comptable.

Le tableau joint reprend ces créances pour un montant total de 24 601.85 €, avec un calcul de la provision à 50,00 %, soit une provision 2024 de 12 300.93 € minorée du montant des provisions déjà constituées en 2023, soit 12 300.93 € (total constitué 2024) – 11 066.10 € de provision existante 2023 = **1 234.83 €**.

| | C/4911 | C/496x |
|---|---------------|---------------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 50%) | 11 963,93 | 337,00 |
| SITUATION DES C/49 A LA BALANCE | 11 066,10 | 0,00 |
| AJUSTEMENT DE LA PROVISION | 897,83 | 337,00 |

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction M 57 ;

Vu l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable,

Vu l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2024.

Considérant que le fichier des créances non recouvrées fourni par le SGC, pour lesquelles une provision, à hauteur de 50 % minimum des titres ou articles de rôles pris en charge depuis plus de deux ans (730 jours), est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 897.83 € et 337 €,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2024.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BEVILLARD



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 19 SEP. 2024
Publication le : 20 SEP. 2024



Le Maire
Christian ANSELME

